

AFFAIRE N° 20. - Autorisation de passer un marché de gré à gré avec la COMPAGNIE MARSEILLAISE de MADAGASCAR pour la fourniture de riz nécessaire au fonctionnement des Cantines Scolaires pendant le deuxième semestre 1970.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Je vous prie de bien vouloir m'autoriser à passer un marché de gré à gré de 8 636 000 Frs CFA (HUIT MILLIONS SIX CENT TRENTE SIX MILLE FRANCS CFA) pour la fourniture de :

- 200 000 kg de riz à 43 Frs 18 le kg 8 636 000 Frs

nécessaire au fonctionnement des Cantines Scolaires pendant le deuxième semestre 1970.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.